

## **Compte rendu de la Réunion du Conseil municipal**

**Du 28 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 28 septembre, à 18h00

Le Conseil Municipal de Criteuil-la-Magdeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FOUGERE Michel, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal** : 20 septembre 2022

**Présents** : Mrs FOUGERE, MATIGNON, DESMORTIER, SAVIN et GUINET  
Mmes DESMORTIER, PARRA RICHEN, SANSONNET et PILLET

**Absents Excusés**: Mme MOUSSA,

**Procuration (s)**:

**Secrétaire de séance** : Marlène SANSONNET

### **1. Approbation des comptes rendus du 30 JUIN 2022**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

### **2. Rapport du Maire dans le cadre de ses délégations**

- Monsieur le Maire indique que la trésorerie est de 255 907€
- Monsieur le Maire explique que Monsieur Hervé BITAUD nous a remis les coordonnées d'un fauconnier qui habite Ambleville et qui pourrait, gratuitement mener la chasse aux pigeons pour entraîner ses faucons. Il propose que l'on contacte cette personne afin de voir avec lui pour la destruction des pigeons qui endommagent l'église. Monsieur MATIGNON propose que l'on voit avec lui pour une indemnisation éventuelle.
- Monsieur le Maire Présente au conseil la lettre de remerciements des Eurochestreries. Il explique au conseil que Grand Cognac nous a octroyé une subvention exceptionnelle de 650€. Par contre il déplore le peu de certains élus et le manque de bénévoles. Il demande donc que la recherche de bénévoles se fasse dès à présent pour l'an prochain et indique que le dossier des Eurochestreries sera revu au conseil municipal de janvier pour connaître l'avis des élus dans la réalisation d'un concert en 2023. Madame PILLET indique qu'elle a beaucoup de retour positif de cette manifestation.  
Monsieur GUINET indique qu'il a eu un retour négatif de la part de la chef d'orchestre du fait des clients du restaurant qui étaient bruyants. Il propose de faire le concert soit sur la place de l'église soit sur la place Victor Savin l'an prochain
- Monsieur le Maire donne lecture de l'invitation de Sally BRIMBELCOMBE à son pot de départ de la commune.
- Monsieur le Maire demande si l'on décide de poser les éclairages festifs de fin d'année au regard des demandes de notre président de la république de réduire les couts de consommation électriques. L'ensemble du conseil demande s'il est possible d'éteindre l'éclairage public plus tôt dans la soirée au lieu de supprimer l'éclairage festif afin d'éviter aux habitants de profiter des temps forts des fêtes de fin d'année après ces périodes de restriction liées au COVID. Il sera demandé au SDEG 16 de bien vouloir régler différemment les horloges de la commune durant l'hiver, afin de permettre l'installation de l'éclairage festif sachant que tous les décors sont des leds qui consomment peu.
- Monsieur le Maire indique que les vœux du Maire seront organisés le samedi 14 janvier 2023 à 11h

### **3. Rapport des élus dans le cadre de leur délégation :**

Madame SANSONNET indique que la manifestation des Micro Folies n'a pas été une réussite. Très peu de monde s'est déplacé.

#### **4. Transfert à la DGFIP de la liquidation des taxes d'urbanisme pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la direction générale des finances publiques (DGFIP) concernant le transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Afin de collaborer au mieux avec la DGFIP, il précise qu'il convient de décider de l'augmentation de ces taxes pour 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **Décide** de ne pas augmenter les taxes d'urbanisme sur la commune

#### **5. Expérimentation du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Monsieur le Maire explique que ce changement de nomenclature comptable va être obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Néanmoins, afin de permettre à la secrétaire générale des services de se faire épauler et ainsi de la soulager dans son travail, il est proposé par la trésorerie de passer à la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il propose donc au conseil de statuer sur ce dossier.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées tout en conservant certains principes budgétaires applicables au référentiel M14. Les SPIC (M4) et les ESMS (M22) en sont exclus. L'application d'un plan de compte abrégé pour les communes de moins de 3500 habitants est possible.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP).

Le référentiel M57 est le seul support du Compte Financier Unique (CFU).

La nomenclature M57 sera obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La commune de s'est portée volontaire pour un passage anticipé à la M57 afin de bénéficier d'un accompagnement spécifique.

Il convient pour entériner le passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de délibérer en 2022.

Le responsable du SGC de COGNAC a donné son avis favorable au passage anticipé à la M57 en date du 22 septembre 2022 (avis annexé à la présente décision).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**D'adopter par anticipation** le référentiel M57 développé sans présentation fonctionnelle le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal et les budgets annexes suivants : Multiservice

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

#### **6. Tarifs du bus scolaire pour les enfants du secondaires scolarisés à BARBEZIEUX SAINT HILAIRE pour l'année scolaire 2022-2023**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif du transport scolaire vers les lycées et collèges de Barbezieux pour l'année scolaire 2022/2023.

Ce transport est réparti en 10 voyages soit 5 allers et 5 retours. Les élèves ne prennent pas tous le bus à temps complet, ils le prennent en fonction de leur emploi du temps. Néanmoins au regard de l'augmentation des coûts de carburants, il demande au conseil de bien vouloir réfléchir à une augmentation éventuelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- ✓ **Décide** de ne plus fixer les tarifs du bus proportionnellement en fonction du nombre de fois ou l'enfant emprunte le bus

- ✓ Pour ne pas grever le budget des familles ayant plusieurs enfants qui prennent le bus communal, le conseil municipal décide **d'établir un tarif dégressif**, soit une réduction de 15% sur le tarif de base à partir du deuxième enfant.
- ✓ Quant aux élèves fréquentant les classes spécialisées, le transport, pour eux, c'est gratuit, le coût en étant pris en charge à 100% par le Conseil Général.
- ✓ **Décide** de ne pas augmenter le tarif du transport scolaire pour l'année 2022/2023, **le tarif de base reste le même que l'année passée soit :**

**a) pour les collèges**

- **90,00 Euros** par trimestre.
- **76.50 Euros à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille**

**b) pour les lycées**

- **67,00 Euros** par trimestre.
- **56.50 Euros à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille**

7. **Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier la trésorerie demandant l'admission en non-valeur des dettes de charges pour un locataire, d'un montant de 34,47€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- ✓ **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
  - de l'exercice 2015, concernant les charges de CASTAGNA Marc pour un montant global de 34,47€
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

8. **Modification des statuts de Grand Cognac**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5216-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2022 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération, jointe en annexe ;

**Considérant** ce qui suit :

Afin de mettre en cohérence ses statuts avec les actions engagées par l'agglomération et les évolutions législatives, une réflexion a été menée sur les compétences de Grand Cognac depuis septembre 2021.

Cette démarche a donné lieu à des propositions de mises à jour et évolutions présentées en annexe.

Les projets de statuts sont soumis aux conseils municipaux qui se prononcent dans un délai de trois mois suivant la notification de la présente délibération. Les modifications, actées par arrêté préfectoral, seront mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les transferts de compétence donneront lieu à une évaluation des charges transférées par la commission locale d'évaluation des charges (CLECT) dans les 9 mois suivant le transfert.

Le maire propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la modification statutaire telle que proposée en annexe pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **DE L'AUTORISER**, à signer tous les documents afférents

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **Approuve** la modification statutaire telle que proposée en annexe pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- **Autorise** à signer tous les documents afférents

9. **Travaux de toiture de l'atelier communal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le problème de détérioration du bâtiment de l'atelier communal. Il rappelle les devis qui avaient été fait en 2021 pour la toiture. Cependant, il semblerait que le mur soit également endommagé. Il propose de demander conseil auprès de Monsieur LEBLANC l'architecte en charge des travaux de l'église.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **Décide** de demander conseil à Monsieur LEBLANC architecte en charge des travaux de l'église

### **10. Plan communal de sauvegarde**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de mettre en place un plan communal de sauvegarde pour les communes exposées à des risques spécifiques, tels que les risques sismique, volcanique, cyclonique d'inondation ou d'incendie de forêt, ce depuis la mise en application du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005. Or, ce décret vient d'être renforcé par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 suite aux nombreux feux de forêt de cet été.

Il propose donc d'élaborer le Plan communal de sauvegarde de la commune et demande si un ou une élue peut venir aider la secrétaire générale des services à l'élaborer.

Madame SANSONNET se propose d'aider la secrétaire générale des services.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **Décide** de mettre en place un PCS pour la commune au regard des risques d'inondation
- **Désigne** Mme SANSONNET pour aider à l'élaboration de ce document
- **Dit** que ce dossier sera présenté au prochain conseil municipal

### **11. Questions diverses**

- ✓ Prochain conseil municipal sera fixé au 27 octobre 2022 à 18H

- ✓ Cérémonie du 11 novembre 2022

Monsieur le maire explique cette cérémonie se déroulera le samedi 12 novembre 2022 à 11h. Il indique que la plantation de l'arbre de la paix sera inaugurée avant la célébration pour le 11 novembre. Il précise que l'arbre étant déjà planté, il sera procédé à la pose d'une plaque commémorative en collaboration avec les membres de la FNACA de Segonzac.

Monsieur GUINET propose que la plaque soit encadrée dans un bloc de pierre et propose de voir avec les compagnons de saint jacques s'ils peuvent dans un bloc de pierre récupéré de l'église éventuellement tailler celui-ci pour insérer la plaque en plexiglas.

Il indique également qu'un piquet d'honneur de la BA 709 sera présent.

En ce qui concerne le repas, il demande à Monique de bien vouloir lui faire un devis pour le repas le vin d'honneur et les sandwiches pour les membres du piquet d'honneur.

- ✓ Point sur les travaux de l'église

Marlène SANSONNET explique que les travaux sont dans les temps. Elle demande de réfléchir à la couleur de la porte de l'église. Il est décidé que la couleur serait rouge « château margot »

- ✓ Inscription du nom de la commune sur le bus

Monsieur le maire donne lecture du devis de l'entreprise Pixie Color pour un montant de 841,20€. Il demande à la secrétaire générale des services de faire établir un autre devis auprès d'une autre entreprise

La séance est levée à 19h45